

10) 11\*) Approbation d'une dépense de 60.000 Frs pour frais de concession d'une liaison spécialisée entre la Mairie de Saint-Denis et la Mairie de Sainte-Clotilde

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver la dépense relative aux frais de concession d'une liaison spécialisée entre la Mairie de Saint-Denis et la Mairie de Sainte-Clotilde.

Cette dépense dont le montant s'élève à 60.000 Frs sera imputée sur les crédits du Chapitre 934 article 664 du Budget Primitif de 1968.

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
M. Beris, le 24 novembre 68  
Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
M. Cluchant